



Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_28-DE



**Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative et
l'association Maison de l'Apprendre**

Entre les soussignés :

D'une part
L'association Maison de l'Apprendre
50 D rue Etienne Richerand
69003 LYON

Représentée par Angélique FIGARI, Présidente
N° SIRET : 87840864000018

Ci-après désignée par « L'Association »,

Et d'autre part
La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative
Hôtel de ville,
Place de la Nation
CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, Maire en exercice

Ci-après dénommée par « la Ville »

Préambule et objectifs

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;
« L'Association accompagne dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble et par l'éducation, les défis d'une société durable et résiliente ».

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « Cité Educative » dispositif national et partenarial financé par l'Etat visant à une intensification des prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité éducative ambitionne la constitution d'une alliance de l'ensemble des acteurs du territoire contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes, en favorisant la création d'un véritable écosystème éducatif coopératif local à même d'assurer la cohérence du parcours du jeune sur le territoire.



Dans la pleine cohérence de ces objectifs, la Cité Educative a souhaité soutenir le déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT) initié au niveau national par la Fondation Break Poverty, dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social. La DAT a pour projet la constitution d'alliances territoriales pour lutter contre la pauvreté à travers des actions de mécénat favorisant l'accès à l'emploi et les actions éducatives.

Objectifs de la DAT

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire. Les entreprises engageront volontairement par ce dispositif une part de leur résultat net à des projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes.

L'Association Maison de l'Apprendre accompagne, dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble, les défis d'une société durable et résiliente.

La Dotation d'Action territoriale de Territoire sera portée sur Vaulx-en-Velin par l'association la Maison de l'Apprendre en tant que «réfèrent DAT». Elle sera accompagnée par l'Institut Break Poverty (IBP), qui met à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La Cité Educative apporte son soutien à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

Missions

L'action se décline en 4 étapes :

1. Elaboration d'un diagnostic territorial des besoins à partir d'une analyse qualitative et quantitative
2. Identification des projets locaux qui peuvent apporter des réponses aux besoins identifiés par le diagnostic
3. Mobilisation d'entreprises locales qui souhaitent soutenir les projets identifiés
4. Suivi et évaluation.

Cette action associe les partenaires associatifs, éducatifs, économiques et de l'emploi/ insertion. L'Association mobilisera un 0.5 ETP pour conduire cette action.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont dans le cadre de la cité éducative des jeunes entre 0 et 25 ans en situation de pauvreté.



Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_28-DE



Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Educative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale dans le cadre de la Cité Educative, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Educative, contribue financièrement pour un montant de 11 000 euros.

Les fonds nécessaires au projet s'élèvent à 36 000 € par année pleine. La ville de Vaulx-en-Velin et la Cité de l'Emploi sont également sollicitées pour accompagner la mise en œuvre de cette action.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière, au titre de la Cité éducative, annuellement, à la hausse comme à la baisse.



Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_28-DE



ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative.

5.2 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la Dotation d'Action Territoriale tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2022 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 L'Association informe sans délai la Ville et la Cité Educative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville et la Cité Educative sans délai par courrier.

8.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Educative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES



ARTICLE 9 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle Cité Educative de Vaulx-en-velin, au sein de la Direction de l'Education. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, au titre de la Cité Educative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

11.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

11.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 - CONTRÔLE DE LA VILLE

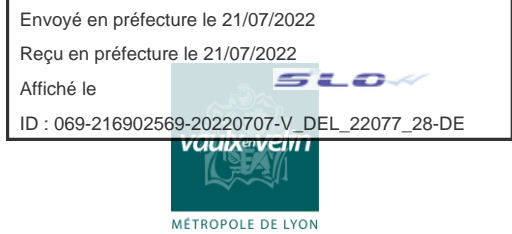
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale, au titre de la Cité éducative.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville, au titre de la Cité Educative, et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront



soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association
Madame la Présidente**

**Pour la Ville
Madame La Maire**

Angélique FIGARI

Hélène GEOFFROY